

ASSEMBLÉE NATIONALE30 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2188

présenté par
M. Lachaud
-----**ARTICLE PREMIER**

Supprimer l'alinéa 13.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme la majorité des Français·es, nous nous opposons totalement à l'ensemble de ce projet de loi et demandons le retrait de l'ensemble de ses dispositions, même celles qui auraient pour fonction de limiter les dégâts d'un texte dévastateur. Cet alinéa, dont nous proposons la suppression, propose de remplacer les termes "allocation vieillesse" par "prestation retraite". Selon le Petit Robert, une allocation est "une somme d'argent consentie par la Sécurité sociale (en France) ou par un organisme similaire à différents titres de la législation sociale". Selon le Petit Robert, toujours, une prestation est une "action de fournir un bien ou un service contre paiement". Si les mots ont un sens, on s'aperçoit assez rapidement qu'une prestation est donnée en échange d'une contrepartie. La philosophie de la réforme est ici contenue en entier : il ne s'agit plus de percevoir, après une vie de travail, un temps de répit, un remerciement de la société toute entière pour le labeur effectué. Désormais, il sera question que chacune et chacun s'achète ses points, à une valeur d'ailleurs inconnue, pour percevoir une pension relative aux points cumulés (selon un coefficient que d'ailleurs personne ne connaît). Qui est partant pour une telle substitution ? Pas nous.